

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 790

17 mars 2016

SOMMAIRE

aeris CAPITAL Blue Ocean S.à r.l.	37917	NAEV HoldCo S.à r.l.	37883
Ares ECSF II South S.à r.l.	37919	Old Bar S.à r.l.	37910
Artisane de Beauté	37910	Parworld	37876
ASI Management S.A.	37910	Patron Hainstrasse Holding S.à r.l.	37910
Baitek Nordic Real Estate S.à r.l.	37912	Racine Investissement S.A.	37875
Big Grizzly S.A.	37912	RM Promoting	37917
Bijouterie Orcanta Sàrl	37912	Roosevelt 15 - 17 SPF S.A.	37919
BNP Paribas Flexi I	37878	Silver Sea Property Holdings S.à r.l.	37919
BNP Paribas InstiCash	37874	Tailor-Made S.A.	37920
B.o.A. PARTICIPATIONS S.A.	37911	Thai Brasserie & Restaurant (T.B.R.) S.à r.l.	37917
Constellation Corporation S.A.	37875	T.P.S. Lux Trade S.A.	37920
Dyn-Pan International S.A.	37920	Trident S.à r.l.	37911
EDIF II Feeder Fund S.C.A.	37901	UNIVERSCINE Luxembourg	37890
Engie Corp Luxembourg	37881	UPC DTH Leasing S.à r.l.	37911
Ether Capital	37912	UPC DTH S.à r.l.	37920
Financière Parvilla II	37896	VBD Letzebuerg	37911
Fundquest International	37877	Venn Co-Invest GP s.à r.l.	37911
GDF SUEZ Corp Luxembourg	37881	Vison	37879
H.G.E. Chemical Company S.A.	37879	Worldselect One	37875
Immobilière de Hull S.A.	37881	W.P. Stewart Holdings Fund	37880
Ipprojects S.à r.l.	37919		
Khatri s.à r.l.	37919		

BNP Paribas InstiCash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 65.026.

As the quorum required under Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, was not achieved for the Extraordinary General Meeting held on Wednesday 16 March 2016, a second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held on Friday 22 April, 2016 at 10.30 a.m. CET, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

Update of the Articles of Association as follows with effect as of 25 April 2016:

1. Article 4:
Transfer of the registered office of the Company in the commune of Luxembourg;
2. Article 8:
 - a) Addition of the possibility for the Board of Directors to issue dematerialised shares as described by the Act of 6 April 2013;
 - b) Registered shares shall be issued as described by articles 39 and 40 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;
 - c) Bearer shares shall be issued in immobilised form as described by article 42 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended.
3. Article 14(c):
Replacement of "the closing price on the order acceptance date" by "the last known closing price on the valuation day" for the listed assets valuation price;
Replacement of "the most recent price" by "the last known closing price".
4. Article 16:
Rewording of the possibility for the Board of Directors to fill the vacancy of the office of a Director by using the same terms as those of article 51 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;
5. Article 19:
Cancellation of the possibility to jointly manage the assets of a sub-fund with the assets of other sub-funds of the Company or other UCI.
Consequently, removal of the second paragraph of the article.
6. Article 20:
Cancellation of the following condition relating to the investment of a sub-fund into another sub-fund of the Company to be compliant with article 181 (8) of the law of 17 December 2010 concerning UCI as amended by the law of 12 July 2013:
There shall be no duplication of management/subscription commissions or redemption between these commissions at the level of the sub-fund that invested in the target sub-fund and this target sub-fund.
7. Article 22:
Replacement of the title of the article "invalidation clause" by "conflict of interest"

In accordance with Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, such second extraordinary general meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

The Meeting will be held at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg,
building H2O, block A, ground floor, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Shareholders wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity and share-blocking certificate. Their intention to participate shall be known at least five business days before the Meeting.

Annual accounts, as well as the report of the Auditor, the management report, the current prospectus and the draft new articles of association are available at the registered office of the Company. Shareholders may request a copy of these documents. Such request shall be sent by post at the following address : BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, - or by email to fs.lu.legal@bnpparibas-ip.com.

The Board of Directors.

Racine Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 108.298.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 7 mars 2016, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 avril 2016* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016079855/795/18.

Constellation Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 188.919.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *April 18th, 2016* at 5.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the modified Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016079856/795/15.

Worldselect One, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 101.897.

As the quorum required under Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, was not achieved for the Extraordinary General Meeting held on Wednesday 16 March 2016, a second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held on Friday *April 22, 2016* at 10.00 a.m. CET, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

Update of the Articles of Association as follows with effect as of 25 April 2016:

1. Article 4:
Transfer of the registered office of the Company in the commune of Luxembourg;
2. Article 8:
 - a) Addition of the possibility for the Board of Directors to issue dematerialised shares as described by the Act of 6 April 2013;
 - b) Registered shares shall be issued as described by articles 39 and 40 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;
 - c) Bearer shares shall be issued in immobilised form as described by article 42 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended.
3. Article 14(c):

- Replacement of "the closing price on the order acceptance date" by "the last known closing price on the valuation day" and replacement of "the most recent price" by "the last known closing price" for the listed assets valuation price;
4. Article 14(f):
Deletion of this paragraph as the linear amortization is not used.
 5. Article 16:
Rewording of the possibility for the Board of Directors to fill the vacancy of the office of a Director by using the same terms as those of article 51 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;
 6. Article 19:
Cancellation of the possibility to jointly manage the assets of a sub-fund with the assets of other sub-funds of the Company or other UCI.
Consequently, removal of the second paragraph of the article.
 7. Article 20:
Cancellation of the following condition relating to the investment of a sub-fund into another sub-fund of the Company to be compliant with article 181 (8) of the law of 17 December 2010 concerning UCI as amended by the law of 12 July 2013:
There shall be no duplication of management/subscription commissions or redemption between these commissions at the level of the sub-fund that invested in the target sub-fund and this target sub-fund.
 8. Article 22:
Replacement of the title of the article "invalidation clause" by "conflict of interest"

In accordance with Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, such second extraordinary general meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

The Meeting will be held at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Shareholders wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity and share-blocking certificate. Their intention to participate shall be known at least five business days before the Meeting.

Annual accounts, as well as the report of the Auditor, the management report, the current prospectus and the draft new articles of association are available at the registered office of the Company. Shareholders may request a copy of these documents. Such request shall be sent by post at the following address : BNP Paribas Investment Partners, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - or by email to fs.lu.legal@bnpparibas-ip.com.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016079857/755/53.

Parworld, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 77.384.

As the quorum required under Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, was not achieved for the Extraordinary General Meeting held on Wednesday 16 March 2016, a second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held on Friday *April 22, 2016* at 9.30 a.m. CET, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

Update of the Articles of Association as follows with effect as of 25 April 2016:

1. Article 4:
Transfer of the registered office of the Company in the commune of Luxembourg.
2. Article 8:
 - a) Addition of the possibility for the Board of Directors to issue dematerialised shares as described by the Act of 6 April 2013;
 - b) Registered shares shall be issued as described by articles 39 and 40 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;
 - c) Bearer shares shall be issued in immobilised form as described by article 42 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended.
3. Article 14(c):
Replacement of "the closing price on the order acceptance date" by "the last known closing price on the valuation day" for the listed assets valuation price;
Replacement of "the most recent price" by "the last known closing price".
4. Article 16:
Rewording of the possibility for the Board of Directors to fill the vacancy of the office of a Director by using the same terms as those of article 51 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended.

5. Article 19:
Cancellation of the possibility to jointly manage the assets of a sub-fund with the assets of other sub-funds of the Company or other UCI.
Consequently, removal of the second paragraph of the article.
6. Article 20:
Cancellation of the following condition relating to the investment of a sub-fund into another sub-fund of the Company to be compliant with article 181 (8) of the law of 17 December 2010 concerning UCI as amended by the law of 12 July 2013:
There shall be no duplication of management/subscription commissions or redemption between these commissions at the level of the sub-fund that invested in the target sub-fund and this target sub-fund.
7. Article 22:
Replacement of the title of the article "invalidation clause" by "conflict of interest".

In accordance with Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, such second extraordinary general meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

The Meeting will be held at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Shareholders wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity and share-blocking certificate. Their intention to participate shall be known at least five business days before the Meeting.

Annual accounts, as well as the report of the Auditor, the management report, the current prospectus and the draft new articles of association are available at the registered office of the Company. Shareholders may request a copy of these documents. Such request shall be sent by post at the following address : BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - or by email to fs.lu.legal@bnpparibas-ip.com.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016079858/755/52.

Fundquest International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 127.751.

As the quorum required under Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, was not achieved for the Extraordinary General Meeting held on Wednesday March 16, 2016, a second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held on Friday *April 22, 2016* at 11.00 a.m. CET, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

Update of the Articles of Association as follows with effect as of 25 April 2016:

1. Article 4:
Transfer of the registered office of the Company in the commune of Luxembourg;
2. Article 8:
 - a) Addition of the possibility for the Board of Directors to issue dematerialised shares as described by the Act of 6 April 2013;
 - b) Registered shares shall be issued as described by articles 39 and 40 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;
 - c) Bearer shares shall be issued in immobilised form as described by article 42 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended.
3. Article 14(c):
Replacement of "the closing price on the order acceptance date" by "the last known closing price on the valuation day" for the listed assets valuation price;
Replacement of the term "most recent price" by "last known closing price";
4. Article 16:
Rewording of the possibility for the Board of Directors to fill the vacancy of the office of a Director by using the same terms as those of article 51 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;
5. Article 19:
Cancellation of the possibility to jointly manage the assets of a sub-fund with the assets of other sub-funds of the Company or other UCI.
Consequently, removal of the second paragraph of the article.
6. Article 20:

Cancellation of the following condition relating to the investment of a sub-fund into another sub-fund of the Company to be compliant with article 181 (8) of the law of 17 December 2010 concerning UCI as amended by the law of 12 July 2013:

There shall be no duplication of management/subscription commissions or redemption between these commissions at the level of the sub-fund that invested in the target sub-fund and this target sub-fund.

7. Article 22:

Replacement of the title of the article "invalidation clause" by "conflict of interest"

In accordance with Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, such second extraordinary general meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

The Meeting will be held at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Shareholders wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity and share-blocking certificate. Their intention to participate shall be known at least five business days before the Meeting.

Annual accounts, as well as the report of the Auditor, the management report, the current prospectus and the draft new articles of association are available at the registered office of the Company. Shareholders may request a copy of these documents. Such request shall be sent by post at the following address: BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - or by email to fs.lu.legal@bnpparibas-ip.com.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016079859/755/52.

BNP Paribas Flexi I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 117.580.

As the quorum required under Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, was not achieved for the Extraordinary General Meeting held on Wednesday March 16, 2016, a second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held on Friday *April 22, 2016* at 11.30 a.m. CET, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

Update of the Articles of Association as follows with effect as of 25 April 2016:

1. Article 4:

Transfer of the registered office of the Company in the commune of Luxembourg;

2. Article 8:

a) Addition of the possibility for the Board of Directors to issue dematerialised shares as described by the Act of 6 April 2013;

b) Registered shares shall be issued as described by articles 39 and 40 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;

c) Bearer shares shall be issued in immobilised form as described by article 42 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended.

3. Article 14(c):

Replacement of "the closing price on the order acceptance date" by "the last known closing price on the valuation day" for the listed assets valuation price;

Replacement of the term "Most recent price" by "the last known closing price"

4. Article 16:

Rewording of the possibility for the Board of Directors to fill the vacancy of the office of a Director by using the same terms as those of article 51 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;

5. Article 19:

Cancellation of the possibility to jointly manage the assets of a sub-fund with the assets of other sub-funds of the Company or other UCI.

Consequently, removal of the second paragraph of the article.

6. Article 20:

Cancellation of the following condition relating to the investment of a sub-fund into another sub-fund of the Company to be compliant with article 181 (8) of the law of 17 December 2010 concerning UCI as amended by the law of 12 July 2013:

There shall be no duplication of management/subscription commissions or redemption between these commissions at the level of the sub-fund that invested in the target sub-fund and this target sub-fund.

7. Article 22:

Replacement of the title of the article "invalidation clause" by "conflict of interest"

In accordance with Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, such second extraordinary general meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

The Meeting will be held at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Shareholders wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity and share-blocking certificate. Their intention to participate shall be known at least five business days before the Meeting.

Annual accounts, as well as the report of the Auditor, the management report, the current prospectus and the draft new articles of association are available at the registered office of the Company. Shareholders may request a copy of these documents. Such request shall be sent by post at the following address: BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - or by email to fs.lu.legal@bnpparibas-ip.com.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016079861/755/52.

H.G.E. Chemical Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 105.001.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on *April 5th, 2016* at 11.00 o'clock with the following

Agenda:

1. Management Report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and the allocation of the results as at 31.12.2015
3. Discharge to the Directors and Statutory Auditor
4. Resolution whether to continue or not the company's activities, with respect to article 100 of the law as at August 10, 1915
5. Statutory Appointments
6. Miscellaneous

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016079862/788/18.

Vison, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 173.151.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *4 avril 2016* à 09:30 heures au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Changement de la forme de la Société en une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").
2. Modification de la dénomination sociale actuelle de la Société et modification subséquente de l'article 1er des statuts de la Société.
3. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:
 "Article 4. L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.
 Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:
 (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
 (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.
 La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.
 Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."
4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.
5. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 22 février 2016 n'a pas pu délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016071337/1267/29.

W.P. Stewart Holdings Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.524.

The

ANNUAL GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

of W.P. Stewart Holdings Fund (the "Company"), will be held at 11.00 AM (local time) on *March 29, 2016* at the registered office of the Company, 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. Presentation of the management report and the report of the auditors for the financial year ended December 31, 2015.
2. To approve the audited annual report of the Company for the fiscal year ended December 31, 2015.
3. To grant discharge to the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended December 31, 2015.
4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
Yves Prussen
Bertrand Reimmel
Louis Mangan
Silvio Cruz
5. To appoint Ernst & Young, Luxembourg, as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
6. To transact such other business as may properly come before the Meeting.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements:

Holders of shares that are not registered in the Company's shareholders register who want to attend the Meeting are required to deposit a written declaration at the registered office of the Company no later than March 23, 2016. This written declaration needs to be issued by their bank or allied institution of Euroclear Nederland where the shares of the Company are held in custody, stating the name of the shareholder and the number of shares held in his/her name, and shall serve as ticket of admission to the Meeting. Once such declaration is issued, those shares will be blocked for further trading until after the Meeting.

Shareholders who will not be able to attend the Meeting to vote in person may be represented by proxy, the form of which is available at the registered offices of the Company.

The audited financial report is available from the registered office of the Company and the Fund Agent and will be sent to shareholders who specifically request to receive a copy thereof. It can also be downloaded directly from AB's website:

www.abglobal.com or www.wpstewart.nl/ShareholderReports.aspx

Registered Office

W.P. Stewart Holdings Fund

c/o AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.

2-4, Rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

Tel: +352 46 39 36 151

Fund Agent

KAS Bank N.V.

Spuistraat 172

P.O. Box 24001

1012 VT Amsterdam

The Netherlands

Luxembourg, March 9/17, 2016

The Board of Directors of W.P. Stewart Holdings Fund
 Référence de publication: 2016075637/755/52.

Immobilière de Hull S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
 R.C.S. Luxembourg B 78.454.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'associé unique du 30 décembre 2015

Il résulte de la réunion de l'associé unique de la société tenue à Luxembourg en date du 30 décembre 2015 que:

- L'associé unique a accepté la démission du commissaire aux comptes Fidu-Concept S. à r.l. ayant son siège social au 36 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38.136.

- L'associé a décidé de nommer en tant que commissaire aux comptes DMS Management Services (Luxembourg) S. à r.l. ayant son siège social au 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 165.956. à partir du 30 décembre 2015. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053650/18.

(160012657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

**Engie Corp Luxembourg, Société à responsabilité limitée,
 (anc. GDF SUEZ Corp Luxembourg).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
 R.C.S. Luxembourg B 3.309.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of December

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange,

THERE APPEARED:

1) GDF SUEZ Invest International S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade & Companies Register under number B 1.860, represented by Mrs Florence PONCELET, director, residing professionally in Luxembourg, 65, avenue de la Gare, by virtue of a power of attorney given under private seal.

2) Electrabel S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 1000 Brussels, 34 Boulevard Simon Bolivar, registered under number 0403.170.701 represented by Mrs Florence PONCELET, director, residing professionally in Luxembourg, 65, avenue de la Gare, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which powers of attorney shall be signed ne varietur by the proxyholder of the above named parties and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Who declared and requested the notary to state:

1) they are the shareholders of GDF SUEZ Corp Luxembourg, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 3.309 and incorporated pursuant to a deed dated February 17, 1938, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 16 of February 28, 1938 (the Company).

2) That the share capital is set at one hundred million euro (EUR 100,000,000.-), represented by ten thousand (10,000.-) shares in registered form, without par value.

3) After this had been set forth, the above named shareholders representing the entire corporate capital of the Company, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change the corporate name of the Company from “GDF SUEZ Corp Luxembourg” into “Engie Corp Luxembourg....

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the shareholders resolves to amend the first sentence of article 1 of the articles of incorporation of the Company, which shall now be read as follows:

The name of the company is “Engie Corp Luxembourg» (the Company).”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the french translation

L'an deux mille quinze, le quinze décembre.

Pardevant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange,

Ont COMPARU:

1) GDF SUEZ Invest International S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 1.860 représentée par Madame Florence PONCELET, administrateur, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, 65, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) Electrabel S.A., une société anonyme régie par les lois de Belgique, ayant son siège social au 34, Boulevard Simon Bolivar , 1000 Brussels, Belgique, enregistrée sous le numéro 0403.170.701, représentée par Madame Florence PONCELET, administrateur, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, 65, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qui ont déclaré et demandé au notaire d'acter:

1) ils sont les associés de GDF SUEZ Corp Luxembourg, une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 3.309 , et constituée suivant acte du 17 février 1938, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 16 du 28 février 1938 (la Société).

2) Que le capital social est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales sous forme nominative, sans valeur nominale.

3) Ceci ayant été exposé, les associés prénommés représentant l'intégralité du capital social de la Société a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transformer la dénomination sociale de la Société de «GDF SUEZ Corp Luxembourg» en «Engie Corp Luxembourg».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier la première phrase de l'article 1 des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

Le nom de la société est "Engie Corp Luxembourg" (la Société).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Poncelet, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30723. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016055922/88.

(160016153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

NAEV HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, Avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 204.073.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the sixteenth day of the month of February.

Before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Universal 3 Alternative Management S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, having its registered office at 15, Rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher and register under number B 202.529 with the Luxembourg Trade and Companies Register, acting as general partner of NAEV-Immo S.C.S SICAV-SIF,

represented by Caroline RAMIER, residing professionally in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, pursuant to a proxy given under private seal on February 10, 2016.

Which proxy after having been initialled “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which is hereby established as follows:

Art. 1. Form, Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "NAEV HoldCo S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons and entities who may become members thereafter. The Company will be governed by these articles of incorporation and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the direct or indirect holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourgish and foreign real estate companies and any other form of real estate investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its real estate portfolio.

The purpose of the Company is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manners as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property and carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

The Company may further guarantee, borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures or grant loans in any other form or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a limited member with limited liability or as unlimited member with unlimited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

It may be dissolved by a resolution of the member(s), voting with the quorum and majority rules set by the applicable laws or by these articles of association, as the case may be, for any amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its member(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the member(s) or to allocate funds to the legal reserve.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The Company shall ensure at all times that (i) there will be no more than thirty (30) members in the company and (ii) none of the members in the Company will be a physical person and (iii) following any transfer of shares, clauses (i) and (ii) will remain satisfied.

For the avoidance of doubt this provision operates only to give the Company the opportunity to qualify as a special foreign fund (Spezial-Investmentvermögen) within the meaning of article 16 of the German Investment Tax Act for German Tax purposes and each member understands and agrees that it has no action whatsoever for damages whether in contract or tort (and will not seek to pursue any such action) against either the Company's assets in the event that this provision is breached or amended.

Art. 6. Shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent (75%) of the Company's capital. In accordance with the provisions of article 5 hereabove, the Company shall not give effect to any transfer of shares, if such transfer results in the Company having more than thirty (30) members or a physical person becoming a member of the Company.

Art. 7. Managers. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Meetings of the board of managers shall be held at the registered office or such other place in Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. A quorum of the board of managers shall be the presence or representation of half of the managers holding office.

Resolutions are taken by majority vote of the managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another provided that where a conference call or video conference is used as a means of communication, it must be initiated and chaired from Luxembourg.

The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours prior to the beginning of such meeting. Each manager may waive his right to be convened as set out above by consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by any manager of the Company. Any proxies will remain attached thereto.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Managers' resolutions shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or the board of managers (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of the sole manager, or by the joint signatures of any two managers (in the case of a board of managers) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated.

Art. 8. Manager's Liability. Except in case of negligence or wilful misconduct, the manager(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As agents of the Company, they are responsible only for the performance of their duties.

Art. 9. Members. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty five (25) members, an annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company on the last Tuesday of the month of July of each year at 10 am. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 10. Financial Year. The accounting year begins on the 1st day of January of each year and ends on 31st December of the following year.

Art. 11. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 12. Appropriation of Profits. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 13. Dissolution, Liquidation. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 14. Applicable Law. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

1) The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2016.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up, the appearing party, Universal 3 Alternative Management S.à r.l. as general partner of NAEV-Immo S.C.S. SICAV-SIF., prenamed, has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

12,500 shares at EUR 1.- each for a total of EUR 12,500.-

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary general meeting

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. The number of managers is set at three (3), and the following persons are appointed as manager of the Company for an undetermined period of time:
 - Mr. Fabrice Coste, manager, born on 01 April 1973 in Liège (Belgium), with professional address at 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mrs. Simone Schmitz, manager, born on 01 August 1979 in Bernkastel-Kues (Germany), with professional address at 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mrs Beatrice van Eisern, manager, born on 05 September 1974 in Hildburghausen (Germany), with professional address at Theodor-Heuss-Allee 70, 60486 Frankfurt am Main, Germany.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version and in the case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn-up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahr zweitausendundsechszehn, am sechzehn Februar.

Vor Uns, Maître Jean-Paul Meyers, Notar mit Sitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Universal 3 Alternative Management S.à r.l., eine nach Luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher im Handelsregister von Luxemburg unter Nummer B 202.529 eingetragen, handelnd in eigenem Namen jedoch für Rechnung des NAEV-Immo FCP-SIF,

vertreten durch Caroline RAMIER, geschäftsansässig in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, auf Grund einer unter Privatschrift erteilten Vollmacht, gegeben am 10. Februar 2016.

Welche Vollmacht, die von der Erschienenen und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, bleibt dieser Urkunde beigelegt, um zusammen mit dieser bei der zuständigen Registerstelle eingereicht zu werden.

Die erschienene Person, die in der oben angeführten Eigenschaft tätig ist, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, nachstehende Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu Protokoll zu nehmen, die hierdurch wie folgt errichtet wird:

Art. 1. Form, Name. Hiermit wird zwischen der erschienenen Partei und allen Personen und juristischen Personen, die gegebenenfalls darauf Mitglieder werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") mit dem Namen "NAEV HoldCo S.à r.l." (die "Gesellschaft") eingerichtet. Die Gesellschaft wird durch diesen Gesellschaftsvertrag und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Geschäftsgegenstand. Der Zweck der Gesellschaft ist der direkte oder indirekte Besitz von Anteilen in jeglicher Form in luxemburgischen und ausländischen Immobiliengesellschaften und in jeglicher anderer Arten von Immobilienbeteiligungen, wie den Erwerb durch Kauf, Übereignung oder in anderer Form sowie die Übertragung durch Verkauf, unter anderem durch Austausch von Sicherheiten jeglicher Art und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Immobilienportfolios.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Investition in Immobilienbesitz, entweder durch Erwerb, Austausch oder ähnliches sowie durch Veräußerung, Verwaltung, und Entwicklung von Immobilienbesitz sowie jegliche Tätigkeit durchzuführen, die mittelbar oder unmittelbar damit im Zusammenhang steht oder welche sinnvoll zur Ausführung und Entwicklung des Gesellschaftszwecks erscheint.

Die Gesellschaft kann bürden, einen Kredit aufnehmen, Schuldverschreibungen (bonds) und Schuldscheine (debentures) ausgeben, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften, in denen sie Anteile mittelbar oder unmittelbar hält oder die dem selben Portfolio an Gesellschaften angehören, unterstützen.

Die Gesellschaft kann darüberhinaus als beschränkter Teilhaber mit beschränkter Haftung oder als unbeschränkter Teilhaber mit unbeschränkter Haftung für alle Verpflichtungen aufgrund der Teilhaberschaft oder ähnlichen Gesellschaftsformen agieren.

Die Gesellschaft kann zu ihren und auch zu Gunsten Dritter jegliche Tätigkeiten ausführen, die der Durchführung des Gesellschaftszwecks dienen oder welche direkt oder indirekt im Bezug zum Gesellschaftszweck stehen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss des(r) Gesellschafter(s) aufgelöst werden, der in Übereinstimmung mit diesem Gesellschaftervertrag oder dem nach dem Gesetz für die Änderung des Gesellschaftervertrags erforderlichen Quorum- und Mehrheitsregeln gefasst wird.

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Dieser kann an jeden Ort im Großherzogtum verlegt werden. Dies geschieht durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, beraten.

Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Stadtgemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Solche vorübergehende Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder der Geschäftsführung vorgenommen und den beteiligten Parteien mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das herausgegebene Stammkapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt auf zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (EUR 1,-). Alle diese Gesellschaftsanteile sind vollständig eingezahlt.

Zusätzlich zum ausgegebenen Kapital kann ein Prämienkonto eingerichtet werden, in welches jede auf einen Anteil gezahlte Prämie zusätzlich zu seinem Nennwert übertragen wird. Der Betrag auf dem Prämienkonto kann für die Zahlung von Anteilen die die Gesellschaft von ihren(m) Gesellschafter(n) zurückkaufen kann, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlust, zur Ausschüttung an die (den) Gesellschafter in Form von Dividenden oder zur Einbringung von Fonds in die gesetzliche Rücklage verwendet werden. Das Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Mitglieder, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, erhöht oder verringert werden.

Die Gesellschaft stellt sicher, dass zu keinem Zeitpunkt (i) mehr als 30 Gesellschafter vorhanden sind und (ii) keines dieser Mitglieder eine natürliche Person ist und (iii) im Anschluss an jede Übertragung von Anteilen die Klauseln (i) und (ii) erfüllt bleiben.

Soweit notwendig wirkt diese Bestimmung nur um der Gesellschaft die Gelegenheit zu geben, sich im Sinne des Artikels 16 des deutschen Investmentsteuergesetzes zu deutschen Steuerzwecken als Spezial-Investmentvermögen zu qualifizieren. Jeder Anteilsinhaber versteht und erklärt sich damit einverstanden, dass er keinen Anspruch auf Ersatz von Schäden aus dem Gesellschaftsvermögen hat, weder aus Vertrag noch aus Delikt-handlungen (und dass er keine solche Handlung gerichtlich verfolgen wird), wenn gegen diese Bestimmung verstoßen oder diese geändert wird.

Art. 6. Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung auf Dritte der Einwilligung von mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Stammkapitals. In Übereinstimmung mit Artikel 5 führt die Gesellschaft keine Anteilsübertragungen aus, die dazu führen würden, dass die Gesellschaft von mehr als dreißig (30) Gesellschaftern gehalten oder eine natürliche Person Gesellschafter wird.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Sie werden durch einfache Mehrheit gewählt und abberufen. Dies geschieht auf der Generalversammlung, welche die Befugnis und die Dauer der Vollmachten beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung mit oder ohne Grund (ad nutum) zu jeder Zeit widerrufen werden.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführersitzung wird am Gesellschaftssitz oder durch Beschluss der Geschäftsführung an einem anderen Ort in Luxemburg abgehalten. Für die Beschlussfähigkeit der Geschäftsführung ist die Anwesenheit oder Vertretung von mindestens der Hälfte der genannten Geschäftsführer erforderlich.

Entscheidungen werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer kann an den Geschäftsführungssitzungen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln, die es ihm ermöglichen mit anderen zu kommunizieren, teilnehmen, vorausgesetzt, dass die Sitzung welche mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten wird, von Luxemburg aus geleitet und initiiert wird.

Die Teilnahme, oder das Abhalten einer solchen Versammlung, entspricht einer persönlichen Teilnahme an den Sitzungen. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer der hierzu bevollmächtigt ist vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind zu jeder Geschäftsführersitzung mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, welche eine Tagesordnung zu enthalten hat, in welcher sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen. Auf diese Einberufung kann, wie oben ausgeführt, seitens der Geschäftsführer durch Zustimmung jedes einzelnen entweder schriftlich oder per Telegramm, Telekopie oder per Email verzichtet werden. Spezifische Einberufungen sind für einzelne Versammlungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden, nicht notwendig.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches von einem Geschäftsführer unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

Ein Beschluss in schriftlicher Form, unterzeichnet von allen Geschäftsführern, ist genauso wirksam als ob er durch eine wirksam einberufene und durchgeführte Geschäftsführerversammlung getroffen worden wäre. Ein solcher Beschluss kann in einem einzigen von allen Geschäftsführern unterschriebenen Dokument oder in mehreren Dokumenten gleichen Inhalts, welches jedes von einem einzigen Geschäftsführer unterschrieben wurde, dokumentiert werden.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer sollten beweiskräftig beglaubigt sein, oder ein Auszug dieser muss von jedem Geschäftsführer unterschrieben werden.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer oder die Geschäftsführung (im Falle einer Geschäftsführung) die weitestreichende Macht um in allen Lagen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Lagen, jeden Akt und jede Handlung im Zusammenhang mit der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheissen.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers, der gemeinsamen Unterschrift von zwei Geschäftsführern (im Falle einer Geschäftsführung) oder durch die Unterschrift einer oder mehrerer Personen, welche durch Delegation einer der Gesellschafter dazu befugt sind, gebunden sein.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Der oder die Geschäftsführer übernehmen, aufgrund ihrer Position, keine persönliche Haftung für Handlungen, die im Namen der Gesellschaft geschehen, abgesehen von Vorsatz oder Fahrlässigkeit. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie nur für die Erfüllung ihrer Verpflichtungen verantwortlich.

Art. 9. Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Anteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Die in Sitzungen, Telefonkonferenzschaltung, Videokonferenzschaltung oder durch andere Kommunikationsmittel, falls und soweit durch das luxemburgische Gesellschaftsrecht vorgesehen, gefassten Beschlüsse, welche erlauben sich zu verständigen und durch welche die Teilnahmen an einer Sitzung durch solche Kommunikationsmittel der persönlichen Anwesenheit entspricht, werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgesehenen Form und Mehrheit gefasst. Eine ordnungsgemäße Sitzung der Gesellschaftsmitglieder sollte die ganze Anteilsinhaberschaft vertreten.

Die Einberufung der Sitzung durch den/die Geschäftsführer hat wenigstens acht (8) Tage vor dem für die Sitzung geplanten Termin zuzugehen und erfolgt mittels eingeschriebenen Briefes an die Adresse der Gesellschafter die im Register der Gesellschafter der Gesellschaft eingetragen ist. Wenn das gesamte Stammkapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Gemeinschaftliche Beschlüsse sind nur wirksam, wenn sie durch Stimmenmehrheit von mehr als der Hälfte des Stammkapitals abgegeben werden. Beschlüsse die die Änderung des Gesellschaftsvertrages betreffen, werden (i) durch Stimmenmehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des herausgegebenen Stammkapitals entsprechen, gefasst.

Im Falle dass, und solange die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, hat jedes Jahr, am letzten Dienstag im Monat Juli um 10 Uhr vormittags eine Generalversammlung am Geschäftssitz in Luxemburg statt zu finden. Wenn dies kein Werktag sein sollte, wird die Sitzung am darauffolgenden Werktag stattfinden.

Art. 10. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Folgejahres.

Art. 11. Finanzbericht. Jedes Jahr sowie am Ende des ersten Geschäftsjahres wird der Jahresbericht durch den Geschäftsführer oder eventuell durch die Geschäftsführung verfasst.

Der Finanzbericht steht den Anteilhabern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 12. Gewinnverteilung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Reingewinns der Gesellschaft werden dem vom Gesetz verlangten Reservefonds zugewiesen. Diese Zuweisung wird nicht mehr verlangt, sobald und solange der Reservefonds sich auf zehn Prozent (10%) des Kapitals der Gesellschaft beläuft.

Die Mitglieder können aufgrund von vom Geschäftsführer oder von der Geschäftsführung ausgearbeiteten Finanzberichten die Ausschüttung von Zwischendividenden beschließen. Dies zeigt dass genügend Rücklagen zur Verteilung vorhanden sind. Der ausgegebene Betrag kann jedoch nicht die seit dem letzten Geschäftsjahresende erzielten realisierten Gewinne, erhöht durch die übertragenen Gewinne und die aufzuteilenden Reserven aber unter Abzug der übertragenen Verluste und Beträge welche auf ein Reservekonto eingezahlt werden müssen, nicht überschreiten. Dieser Restbetrag wird

durch Beschluss der Generalversammlung an die Mitglieder ausgeschüttet. Das Anteilsprämienkonto wird durch Beschluss der Generalversammlung an die Anteilsinhaber ausgegeben. Die Generalversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf das Reservekonto zu überweisen.

Art. 13. Auflösung, Liquidation. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren welche Gesellschafter oder nicht sein können, und die durch die Generalversammlung ernannt werden. Diese legt ebenfalls ihre Befugnisse und Vergütung fest.

Art. 14. Anwendbares Recht. Falls, und solange nur ein Mitglied alle Anteile der Gesellschaft besitzt, besteht die Gesellschaft als Ein-Person-Gesellschaft gemäß Artikel 179(2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind unter anderem Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes anwendbar.

Für alle nicht in diesem Gesellschaftsvertrag geregelten Angelegenheiten finden die entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen Anwendung.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2016.

Zeichnung und Zahlung

Nach Errichtung der Satzung der Gesellschaft, hat die erschienene Person, Universal 3 Alternative Management S.à r.l. als Komplementär der NAEV-Immo SCS SICAV-SIF, vorbenannt, die nachstehend angeführte Zahl von Anteilen gezeichnet und die folgenden Beträge in Bar eingezahlt:

12.500 Anteile zu jeweils EUR 1,- mithin einen Gesamtbetrag von € 12.500.

Der Nachweis über diese Zahlung wurde gegenüber dem unterzeichnenden Notar erbracht.

Auslagen

Die Kosten, Auslagen, Vergütungen und Lasten jedweder Form, die von der Gesellschaft im Rahmen ihrer Gründung zu tragen sind, werden auf circa eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400,-) geschätzt.

Ausserordentliche generalversammlung

Der alleinige Gesellschafter hat sodann die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 37A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf drei (3) festgelegt, wobei die folgenden Personen auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer bestellt werden:
 - Herr Fabrice Coste, Geschäftsführer, geboren am 01. April 1973 in Liege (Belgien), geschäftsansässig in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxembourg;
 - Frau Simone Schmitz, Geschäftsführerin, geboren am 01 August 1979 in Bernkastel-Kues (Deutschland), geschäftsansässig in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxembourg;
 - Frau Beatrice van Eisern, Geschäftsführerin, geboren am 05 September 1974 in Hildburghausen (Deutschland), geschäftsansässig in Theodor-Heuss-Allee 70, 60486 Frankfurt am Main, Deutschland.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber diese Urkunde zu Esch-sur-Alzette unter dem eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der erschienenen Person vorgelesen wurde, hat dieser Bevollmächtigte die vorliegende Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 février 2016. Relation: EAC/2016/4248. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Stempelfreiem Papier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 18. Februar 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016069982/381.

(160033337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

UNIVERSCINE Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 204.317.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février.

Par devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

La société de droit belge «UNIVERSCINE BELGIUM», société anonyme, établie et ayant son siège à B-1160 Auderghem (Belgique), Place de l'Amitié, 6, inscrite au registre des sociétés belge sous le numéro RPM Bruxelles 821.741.636, ici dûment représentée par Monsieur Maxime LACOUR en vertu de procuration(s) donnée(s) sous seing privé.

Ladite/lesdites procuration(s), paraphée(s) "ne varietur" par le(s) représentant(s) de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera/demeureront annexée(s) au présent acte pour être soumise(s) avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ainsi représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «UNIVERSCINÉ Luxembourg».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La société a pour objet au Luxembourg, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- la création d'une plateforme permettant au public d'avoir accès à des oeuvres audiovisuelles (en ce compris films cinématographiques, documentaires, animation, courts-métrages, séries, etc.) sous forme de vidéo à la demande et le développement de l'offre en vidéo à la demande (téléchargement temporaire ou définitif, streaming, IP TV, DVD à la demande, etc.), dans toutes ses formes actuelles et futures;

- l'acquisition et la distribution sur la plateforme permettant au public d'avoir accès à des films sous forme de vidéo à la demande de droits d'exploitation d'oeuvres audiovisuelles;

- la création, l'édition et l'exploitation d'un ou plusieurs services permettant au public d'avoir accès à des films sous forme de vidéo à la demande;

- l'exploitation, la distribution, la promotion d'oeuvres audiovisuelles luxembourgeoises ou étrangères (en ce compris films cinématographiques, documentaires, animation, courts-métrages, séries, etc.) sur la plateforme permettant au public d'avoir accès à des films sous forme de vidéo à la demande, par toutes les technologies actuelles et à venir.

Les activités de la société concernent également le développement d'outils ou de technologies permettant l'exploitation du système de la vidéo à la demande de sorte à assurer une diffusion la plus large possible de ses services.

La société pourra approcher tous les services publics ou autres mécénats privés ou publics de sorte à obtenir des subsides, aides ou sponsoring de quelque nature que ce soit pour le développement de ses activités.

La société peut agir pour son compte, par commission, comme intermédiaire ou comme représentant.

Elle peut participer ou s'intéresser par toutes voies, dans les affaires, sociétés, entreprises, groupements ou organisations quelconques ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou qui soient de nature à favoriser son objet social ou simplement utile à la réalisation de son objet social au Luxembourg. Elle peut hypothéquer ses biens immobiliers et mettre

en gage ses autres biens, y compris le fonds de commerce, ainsi que donner son aval pour tout emprunt ou ouverture de crédit à condition qu'elle en tire un profit.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, vendre ou acheter, prendre en location, louer et échanger tous biens mobiliers et immobiliers, prendre, obtenir, agréer, acquérir, céder, toutes marques de fabrique, brevets d'invention et licences, et effectuer des placements en valeurs immobilières.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles, sous toutes formes, ainsi que la mise en valeur de biens immobiliers pour son propre compte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) divisé en cinquante (50) parts sociales ayant une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- €) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

De manière générale les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

La cession à des non-associés se fait selon les conditions de forme suivantes:

Lorsqu'un associé envisage de vendre, céder, transférer la pleine propriété, et de manière plus générale de disposer de quelque manière que ce soit ou de conclure une convention ayant pour objet ou conséquence qu'une ou plusieurs parts sont ou seront transférées directement ou indirectement contre paiement ou gratuitement, entre vifs ou pour cause de mort, il sera tenu au respect des règles précisées dans le présent article.

Tout transfert y compris entre associés doit être notifié tant à la société qu'à tous les gérants, sinon au conseil de gérance, s'il n'y a pas d'acceptation en bonne et due forme.

Toutes les notifications se font par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de notification on procède en mentionnant:

- l'identité et les coordonnées de la personne qui envisage d'acquérir les parts, voire l'identité de la personne qui détient le contrôle statutaire de la société lorsque le candidat cessionnaire est une personne morale.

- Le nombre de parts concernées par le transfert

- Le prix ou la valeur d'échange et en tout cas la contrepartie proposée et autres conditions de cession proposées par le candidat cessionnaire.

La notification d'une cession doit immédiatement être portée à la connaissance des autres associés et dans les trois semaines suivant la réception de cette notification les associés sont tenu de notifier à l'associé cédant la décision d'agréer ou non le candidat cessionnaire.

L'associé est libre et n'a pas obligé de motiver sa décision.

Le défaut de notification de l'agrément ou de son refus par un associé, vaut refus d'agrément au transfert.

En cas de refus d'agrément l'associé cédant notifie aux gérants voire au conseil de gérance son intention de poursuivre ou de ne pas poursuivre sa volonté de céder ses parts.

Dans la semaine de la réception de la notification les gérants voire le conseil de gérance doit inviter les associés à décider:

- Soit de proposer aux associés que la société procède au rachat des parts
- Soit se prononcer sur leur intention d'acquérir éventuellement les parts en question

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Si plus de deux gérants sont nommés, ils formeront un Conseil de gérance.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserait tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) au compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier lundi du mois mars de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la

Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés qui en même temps devront représenter au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la

Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été enregistrés ainsi par le notaire, les parts sociales de la Société ont toutes été souscrites par la comparante et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que, le cas échéant, la prime d'émission, a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire par la comparante.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de la même année.

Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé la comparante qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Résolutions de l'associé unique

Première résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social à 238C, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

Deuxième résolution

1.- Est nommé gérant technique et délégué à la gestion journalière de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Maxime LACOUR, né le 6 septembre 1980 à Uccle, demeurant à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, 46, rue du Bois de Linthout.

2.- Sont nommés gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée:

- La société de droit français «LE MEILLEUR DU CINÉMA», société par actions simplifiée, établie et ayant son siège à 47 rue de Paradis, 75010 Paris (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 557 549, laquelle désigne comme son représentant permanent M. Jean-Yves BLOCH, né le 23 mars 1965 à Neuilly-sur-Seine, demeurant au 5 rue Lavoisier à Montreuil (93100) France.

- La société de droit belge «UNIVERSCINE BELGIUM», société anonyme, établie et ayant son siège à B-1160 Auderghem (Belgique), Place de l'Amitié, 6, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro au registre des sociétés belge sous le numéro RPM Bruxelles 821.741.636, laquelle désigne comme son représentant permanent M Dan Cukier, demeurant au 7 rue Dupuich à Uccle (1180), Belgique

- L'a.s.b.l. «D'Filmakademie Association sans but lucratif», établie et ayant son siège à L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro F 9.385, laquelle désigne comme son représentant permanent Monsieur Claude WARINGO Président du conseil d'administration en fonction, né le 05 juin 1963 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 3 rue de Hassel.

3.- Tout gérant ou délégué à la gestion journalière peut engager la société par sa seule signature jusqu'à un montant de 7.000,- €; au-delà du montant de 7.000,- €, la signature conjointe d'un gérant administratif et du gérant technique est requise pour engager valablement la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Maxime LACOUR, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 février 2016. Relation: EAC/2016/5079. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016075050/350.

(160039397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Financière Parvilla II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89A, rue Pafbruch.

R.C.S. Luxembourg B 186.385.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-sixth day of February,
before Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Fonds Parvilla II, a Fonds Professionnel de Capital Investissement, established under the laws of France, acting by its management company, PARVILLA, with registered office at 42, avenue Montaigne, F-75008 Paris, France, registered at R.C.S. Paris under the number 492.157.094 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of an "ad hoc" proxy given under private seal.

Which power of attorney, after being signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, is the sole shareholder of Financière Parvilla II, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 89A, Rue Pafbruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 186.385 and having a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) (the "Company") incorporated on 7 April 2014 pursuant to a deed of Maître Jacques Castel, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg, published on 28 June 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1673 which articles of association (the "Articles") have been modified on 30 March 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published on 5 May 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1153

Such appearing party, represented as above stated, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
 1. Waiver of the convening notice;
 2. Increase of the share capital of the Company by the creation of a new class of shares against a contribution in cash;
 3. Subsequent amendment of the articles 5 and 22 of the Articles; and
 4. Miscellaneous.
- III. That the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented considers itself as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda of the Meeting duly communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two thousand one hundred ninety euros (EUR 2,190.00) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00) to fourteen thousand six hundred ninety euros (EUR 14,690.00), by the creation and issuance of a new class of shares consisting into 219 (two hundred nineteen) Class E shares having a par value of EUR 10.00 (ten euros) each.

All of the two hundred nineteen (219) new Class E shares have been subscribed and allotted to Fonds Parvilla II, aforementioned, represented as stated above, for a total subscription price of two thousand one hundred ninety euros (EUR 2,190.00) entirely allocated to the share capital.

The subscribed shares have been fully paid up in cash so that the total amount of two thousand one hundred ninety euros (EUR 2,190.00) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Third resolution

5. As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to proceed to the restatement of the articles 5 and 22 of the Articles in order to reflect the hereabove resolution which will henceforth read as follows:

“ Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at fourteen thousand six hundred ninety euro (EUR 14,690.00), represented by one thousand two hundred fifty (1,469) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.00) each (the “Shares”) divided into (i) one hundred and ninety-two (192) class A shares (the “A Shares”), (ii) three hundred and eighty-five (385) class B shares (the “B Shares”), (iii) one hundred and ninety-two (192) class C shares (the “C Shares”), (iv) four hundred and eighty-one (481) class D shares (the “D Shares”) and (v) two hundred nineteen (219) class E shares (the “E Shares”).

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Class A Shares have been created to track the investment made by the Company in Vaaka Partners Buyout I B Ky, together with other investments the board of directors may assign (with the consent of the shareholder(s)) following future investments in Vaaka Partners Buyout I B Ky (the “Class A Investment”). A separate account of assets and liabilities shall be established in the accounting records of the Company in relation to the Class A Investment (the “Class A Account”). All costs relating to the Class A Investment shall be booked in the Class A Account.

5.4 The Class B Shares have been created to track the investment made by the Company in Vaaka Partners Buyout Fund II Ky, together with other investments the board of directors may assign (with the consent of the shareholder(s)) following future investments in Vaaka Partners Buyout Fund II Ky (the “Class B Investment”). A separate account of assets and liabilities shall be established in the accounting records of the Company in relation to the Class B Investment (the “Class B Account”). All costs relating to the Class B Investment shall be booked in the Class B Account.

5.5 The Class C Shares have been created to track the investment made by the Company in Finatem II GmbH & Co KG, together with other investments the board of directors may assign (with the consent of the shareholder(s)) following future investments in Finatem II GmbH & Co KG (the “Class C Investment”). A separate account of assets and liabilities shall be established in the accounting records of the Company in relation to the Class C Investment (the “Class C Account”). All costs relating to the Class C Investment shall be booked in the Class C Account.

5.6 The Class D Shares have been created to track the investment made by the Company in Finatem III GmbH & Co KG, together with other investments the board of directors may assign (with the consent of the shareholder(s)) following future investments in Finatem III GmbH & Co KG (the “Class D Investment”). A separate account of assets and liabilities shall be established in the accounting records of the Company in relation to the Class D Investment (the “Class D Account”). All costs relating to the Class D Investment shall be booked in the Class D Account.

5.7 The Class E Shares have been created to track the investment made by the Company in PREMIUM Investment III A GmbH & Co KG, together with other investments the board of directors may assign (with the consent of the shareholder(s)) following future investments in PREMIUM Investment III A GmbH & Co KG (the “Class E Investment”). A separate account of assets and liabilities shall be established in the accounting records of the Company in relation to the Class E Investment (the “Class E Account”). All costs relating to the Class E Investment shall be booked in the Class E Account.

5.8 In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Shares in addition to its nominal value is transferred. The general meeting can also approve contributions without the issuance of Shares by way of a payment in cash or a payment in kind, on the terms and conditions set by the general meeting of shareholder(s) and which will be booked in the “capital surplus” account of the Company. The amount of the premium account and of the capital surplus account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder (s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

5.9 The Company may redeem its own shares.“
and

“ **Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.**

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 In case of a distribution to the shareholders, the net profit shall be allocated as follows:

- Holder(s) of Class A Shares will only be entitled, in proportion to the number of shares they hold/it holds, to a distribution amount which cannot exceed the net profit shown in the Class A Account.

- Holder(s) of Class B Shares will only be entitled, in proportion to the number of shares they hold/it holds, to a distribution amount which cannot exceed the net profit shown in the Class B Account.

- Holder(s) of Class C Shares will only be entitled, in proportion to the number of shares they hold/it holds, to a distribution amount which cannot exceed the net profit shown in the Class C Account.

- Holder(s) of Class D Shares will only be entitled, in proportion to the number of shares they hold/it holds, to a distribution amount which cannot exceed the net profit shown in the Class D Account.

- Holder(s) of Class E Shares will only be entitled, in proportion to the number of shares they hold/it holds, to a distribution amount which cannot exceed the net profit shown in the Class E Account.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette in the office of the enacting notary, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille seize, le vingt-sixième jour du mois de février,
par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Fonds Parvilla II, un Fonds Professionnel de Capital Investissement, établi sous les lois de France, agissant par sa société de gestion, Parvilla, ayant son siège social au 42, avenue Montaigne, F-75008 Paris, France immatriculée au R.C.S. Paris sous le numéro 492.157.094 (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associé unique de la société Financière Parvilla II, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 89A, Rue Pafébruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 186 385 et ayant un capital social de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) (la «Société»). La Société a été constituée le 7 avril 2014 suivant un acte de Maître Jacques Castel, notaire de résidence à Grevenmacher, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1673, en date du 28 juin 2014 et dont les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés le 30 mars 2015 par acte du notaire instrumentant publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1153, en date du 5 mai 2015.

L'Associé Unique, représenté selon les modalités susmentionnées, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient 100% du capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société par la création d'une nouvelle classe de parts sociales contre un apport en numéraire;
3. Modification et reformulation subséquentes des articles 5 et 22 des Statuts; et
4. Divers.

III. Que l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social souscrit étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considère lui-même comme dûment convoqué et déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cent quatre-vingt-dix euros (EUR 2 190,00) de douze mille cinq cents euros (EUR 12 500,00) à quatorze mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 14 690,00) par la création et l'émission d'une nouvelle classe de parts sociales de la Société consistant en deux cent dix-neuf (219) parts sociales de Classe E, ayant une valeur nominale de dix euros (10,00 EUR) chacune.

L'intégralité des deux cent dix-neuf (219) parts sociales de Classe E nouvelles a été souscrite et allouée à Fonds Parvilla II susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un prix total de souscription de deux mille cent quatre-vingt-dix euros (EUR 2 190,00), entièrement alloué au capital social.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que le montant total de deux mille cent quatre-vingt-dix euros (EUR 2 190,00) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de procéder à la reformulation des articles 5 et 22 des Statuts pour refléter la résolution prise ci-avant qui se liront dorénavant comme suit:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quatorze mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 14.690,00), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune (les «Parts Sociales»), divisées en (i) cent quatre-vingt-douze (192) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Classe A»), (ii) trois cent quatre-vingt-cinq (385) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Classe B»), (iii) cent quatre-vingt-douze (192) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Classe C»), (iv) quatre cent quatre-vingt-un (481) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Classe D») et (v) deux cent dix-neuf (219) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Classe E»).

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 Les Parts Sociales de Classe A sont créées en vue de tracker l'investissement effectué par la Société dans Vaaka Partners Buyout I B Ky, ensemble avec d'autres investissements que le conseil de gérance pourra effectuer (avec l'accord des associé(s)) aux termes d'investissements futurs (l'«Investissement de Classe A»). Un compte d'actifs et de passif sera mis en place dans les comptes sociaux de la Société en relation l'Investissement de Classe A (le «Compte de Classe A»). Tous les coûts relatifs à l'Investissement de Classe A seront comptabilisés dans le Compte de Classe A.

5.4 Les Parts Sociales de Classe B sont créées en vue de tracker l'investissement effectué par la Société dans Vaaka Partners Buyout Fund II Ky, ensemble avec d'autres investissements que le conseil de gérance pourra effectuer (avec l'accord des associé(s)) aux termes d'investissements futurs (l'«Investissement de Classe B»). Un compte d'actifs et de passif sera mis en place dans les comptes sociaux de la Société en relation l'Investissement de Classe B (le «Compte de Classe B»). Tous les coûts relatifs à l'Investissement de Classe B seront comptabilisés dans le Compte de Classe B.

5.5 Les Parts Sociales de Classe C sont créées en vue de tracker l'investissement effectué par la Société dans Finatem II GmbH & Co KG, ensemble avec d'autres investissements que le conseil de gérance pourra effectuer (avec l'accord des associé(s)) aux termes d'investissements futurs (l'«Investissement de Classe C»). Un compte d'actifs et de passif sera mis en place dans les comptes sociaux de la Société en relation l'Investissement de Classe C (le «Compte de Classe C»). Tous les coûts relatifs à l'Investissement de Classe C seront comptabilisés dans le Compte de Classe C.

5.6 Les Parts Sociales de Classe D sont créées en vue de tracker l'investissement effectué par la Société dans Finatem III GmbH & Co KG, ensemble avec d'autres investissements que le conseil de gérance pourra effectuer (avec l'accord des associé(s)) aux termes d'investissements futurs (l'«Investissement de Classe D»). Un compte d'actifs et de passif sera mis en place dans les comptes sociaux de la Société en relation l'Investissement de Classe D (le «Compte de Classe D»). Tous les coûts relatifs à l'Investissement de Classe D seront comptabilisés dans le Compte de Classe D.

5.7 Les Parts Sociales de Classe E sont créées en vue de tracker l'investissement effectué par la Société dans PREMIUM Investment III A GmbH & Co KG, ensemble avec d'autres investissements que le conseil de gérance pourra effectuer (avec l'accord des associé(s)) aux termes d'investissements futurs (l'«Investissement de Classe E»). Un compte d'actifs et de passif

sera mis en place dans les comptes sociaux de la Société en relation l'Investissement de Classe E (le «Compte de Classe E»). Tous les coûts relatifs à l'Investissement de Classe E seront comptabilisés dans le Compte de Classe E.

5.8 Outre le capital émis, un compte de prime d'émission peut être mis en place, sur lequel toute prime d'émission payée sur les Parts Sociales en plus de leur valeur nominale est transférée.

L'assemblée générale des associés peut approuver des apports en capital par l'intermédiaire d'un paiement en numéraire ou en nature, sans l'émission de Parts Sociales dans les termes et conditions fixées par l'assemblée générale des associés, qui seront transférés sur le compte «capital surplus» de la Société. Le montant du compte de prime d'émission et «capital surplus» peut être utilisé pour le rachat de Parts Sociales par la Société, afin de neutraliser des pertes nettes, afin de faire des distributions aux associés dans la forme de dividendes ou afin d'apporter des fonds à la réserve légale.

5.9 La Société peut racheter ses propres parts sociales.»

et:

« Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 En cas de distribution aux associés, le profit net sera alloué de la manière suivante:

- le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe A aura/auront droit, en proportion du nombre de Parts Sociales qu'il(s) détien(en)t, à un montant qui ne pourra pas excéder le résultat figurant dans le Compte de Classe A.

- le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe B aura/auront droit, en proportion du nombre de Parts Sociales qu'il(s) détien(en)t, à un montant qui ne pourra pas excéder le résultat figurant dans le Compte de Classe B.

- le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe C aura/auront droit, en proportion du nombre de Parts Sociales qu'il(s) détien(en)t, à un montant qui ne pourra pas excéder le résultat figurant dans le Compte de Classe C.

- le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe D aura/auront droit, en proportion du nombre de Parts Sociales qu'il(s) détien(en)t, à un montant qui ne pourra pas excéder le résultat figurant dans le Compte de Classe D.

- le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe E aura/auront droit, en proportion du nombre de Parts Sociales qu'il(s) détien(en)t, à un montant qui ne pourra pas excéder le résultat figurant dans le Compte de Classe E.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, à l'année et au jour écrits en tête du présent acte.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Serge Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 février 2016. Relation: EAC/2016/5254. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 février 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016074699/249.

(160039104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

EDIF II Feeder Fund S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, Boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 204.455.

—
STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the second of March,
Before Us, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

EDIF II GP S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Vincent Herjean, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

CFSPAI Europe Co Ltd, a limited liability company incorporated under the laws of Malta, with registered office at Level 3, Strand Towers, 36 The Strand, Sliema, Malta, registered with the Malta Registry of Companies under number C 41267,

here represented by Vincent Herjean, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a partnership limited by shares (société en commandite par actions), which they declare to establish as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

1. Art. 1. Name.

1.1 There is hereby established between EDIF II GP S.à r.l., subscriber of the Management Share as unlimited liability shareholder (the “General Partner”), and CFSPAI Europe Co Ltd as limited liability shareholders, and all those who may become owners of the Management Share or Ordinary Shares issued by the Company, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of EDIF II Feeder Fund S.C.A. (hereinafter the “Company”), which shall be governed by the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by these articles of association (the “Articles”).

2. Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the General Partner. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner. Where the General Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in its sole discretion and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

3. Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the financing or acquisition of portfolio companies, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

3.2 The Company may grant loans, advances or guarantees to direct and indirect subsidiaries for the accomplishment of its purpose.

3.3 The Company may borrow in any form whatsoever.

3.4 The Company can generally perform all commercial, and technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

4. Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the Shareholders of the Company adopted in the manner required to amend the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting any of the Shareholders. In case of death, incapacity or inability of the General Partner, article 112 of the Law shall apply.

II. Capital - Shares

5. Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) represented by:

(a) 1 (one) management share (the "Management Share"); and

(b) 3,099,999 (three million ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine) ordinary shares (the "Ordinary Shares").

The Ordinary Shares and the Management Share(s) are collectively hereinafter referred to as the shares (the "Shares"), and individually, as a Share. All the Shares are in registered form with a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) each, subscribed and fully paid-up.

The Ordinary Shares are held by the limited shareholders (the "Limited Shareholders"). The Limited Shareholders and the General Partner are hereafter collectively referred to as the "Shareholders" and, individually, as a "Shareholder".

5.2 The authorised share capital of the Company is set at EUR 10,000,000 (ten million Euro) and the General Partner is authorised without any further need of a decision by the General Meeting and without reserving preferential subscription right to the holders of Ordinary Shares to issue in addition to the existing Shares of the Company, an aggregate number of 1,000,000,000 (one billion) Ordinary Shares, having a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent) each.

5.3 The General Partner shall be authorized for a period of 5 (five) years starting on the date of the incorporation of the Company, to increase the corporate capital of the Company, one or several times, from EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) to EUR 10,031,000 (ten million thirty-one thousand Euro):

(a) by the creation and issuance of new Management Shares and/or Ordinary Shares;

(b) by determination of the date and place at which the notarial deed acknowledging the capital increase will be executed;

(c) by the record by way of a notarial deed for each and any share capital increase effected within the limits of the authorised share capital and amendment of article 5.1 of the Articles accordingly; and

(d) by amendment to the Share register of the Company every time an increase of the share capital is effected within the limits of the authorised share capital.

5.4 The share capital of the Company may be increased or reduced by resolution of the general meeting of the Shareholders of the Company adopted in the manner required to amend the Articles.

6. Art. 6. Shares.

6.1 The Shares are and shall remain in registered form.

6.2 The Ordinary Shares

(a) All Ordinary Shares shall have the rights and obligations granted to them in accordance with the Articles and shall be identical in all respects.

(b) Each Ordinary Share is entitled to one vote at the general meetings of shareholders.

6.3 The Management Share(s)

(a) All Management Share(s) shall have the rights and obligations granted to them in accordance with the Articles and shall be identical in all respects.

(b) Each Management Share is entitled to one vote at the general meetings of shareholders.

6.4 A Share register shall be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each Shareholder which so requests.

6.5 Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the Shareholders' register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

6.6 Any distribution made on Shares, whether in cash or in kind, in whatever form (including without limitation) as dividends, liquidation proceeds, redemption proceeds or otherwise, shall be paid and distributed to the Shareholders out of the sums available for distribution in accordance with article 72-1, paragraph (1) of the Law or, in the case of a redemption, in accordance with article 49-8 of the Law.

6.7 Transfer of Shares may be restricted pursuant to any agreement between the Company and the Shareholders.

6.8 Towards the Company, the Shares are indivisible and only one owner per share shall be recognized by the Company. Joint co-owners shall appoint one sole person as their representative towards the Company.

6.9 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law and these Articles.

7. Art. 7. Liability of the Shareholders.

7.1 The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities of the Company to the extent that they cannot be paid out of the assets of the Company.

7.2 The Limited Shareholders are liable up to the amount of the capital committed by them to the Company on subscribing the Shares.

III. Management - Representation**8. Art. 8. Management of the Company.**

8.1 The Company shall be managed by the General Partner.

8.2 All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the Shareholders fall within the competence of the General Partner, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.3 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether or not Shareholders, by the General Partner.

8.4 The General Partner is authorised to delegate the day-to-day management of the Company and the power to represent the Company in respect thereto to one or more officers, or other agents, whether or not Shareholders, acting individually or jointly.

8.5 The Company shall be bound towards third parties by the signature of the General Partner or by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated and within the limits of such power.

8.6 No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any officer of the Company is interested in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

9. Art. 9. Liability.

9.1 To the extent permissible under Luxembourg law, the General Partner and other officers of the Company, as well as those persons to whom such signatory powers have been validly delegated in accordance with articles 8.3 and 8.4 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties, save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or wilful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

IV. General meetings of shareholders**10. Art. 10. Powers and Voting rights.**

10.1 The general meeting of Shareholders validly constituted represents all the Shareholders of the Company.

10.2 Resolutions of the Shareholders shall be adopted at general meetings in accordance with the Law and these Articles.

11. Art. 11. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.

11.1 General meetings of Shareholders of the Company shall be convened by the General Partner or by the Supervisory Board by a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least 8 (eight) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address recorded in the Share register.

11.2 General meetings of Shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the convening notices of the meetings.

11.3 The meeting may be held without prior notice if all the Shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting.

11.4 A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a Shareholder) as his/her proxyholder in writing.

11.5 Each Shareholder may also participate in any meeting of the Shareholders of the Company by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person to such meeting.

11.6 Each Shareholder may also vote by way of voting forms provided by the Company. These voting forms contain the date and place of the meeting, the agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each proposed resolution, three boxes allowing the Shareholders to vote in favour, against or abstain from voting on the proposed resolution. The voting forms must be sent by the Shareholders by mail, telegram, telex, facsimile or e-mail to the registered office of the Company. The Company shall only accept the voting forms which are received prior to the time of the meeting specified in the convening notice. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention shall be null and void.

11.7 Except as otherwise required by the Law or these Articles, resolutions at a general meeting of the Shareholders of the Company duly convened shall be passed by a simple majority of those Shareholders present or represented, regardless of the number of Shareholders present or represented and the proportion of the share capital present or represented at such meeting.

11.8 An extraordinary general meeting of the Shareholders convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one-half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If this quorum is not reached, a second meeting shall be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast.

V. Annual accounts - Allocation of profits

12. Art. 12. Accounting year and Annual general meeting.

12.1 The accounting year of the Company shall begin on 1 July of each year and end on 30 June of the same year.

12.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the General Partner must prepare the balance sheet and the profit and loss account of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the officers, directors, and statutory auditors of the Company.

12.3 The annual general meeting of the Shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting on 20 September each year at 10 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

12.4 The annual general meeting of the Shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the General Partner, exceptional circumstances as stated into article 2.2 of the Articles so require.

13. Art. 13. Allocation of profits.

13.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

13.2 The general meeting of Shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes will best suit the corporate purpose and policy.

13.3 Dividends, when payable, shall be distributed at the time and place fixed by the General Partner, in accordance with the decision of the general meeting of Shareholders. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the General Partner.

13.4 The General Partner may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

VI. Dissolution - Liquidation

14.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who do not need to be Shareholders, appointed by a resolution of the general meeting of Shareholders which shall determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the Shareholders or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

14.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the Shareholders in proportion to the Shares held by each Shareholder in the Company.

VII. General provision

15.1 Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provisions are made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon:

EDIF II GP S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for 1 (one) Management Share in registered form, with a par value of EUR 0.01 (one Euro Cent), and to fully pay it up by way of a contribution in cash amounting to EUR 0.01 (one Euro Cent); and

CFSPA Europe Co Ltd, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for 3,099,999 (three million ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine) Ordinary shares in registered form, with a par value of 0.01Euro (one Euro Cent) each, and to fully pay it up by way of a contribution in cash amounting to EUR 30,999.99 (thirty thousand nine hundred ninety-nine Euro and ninety-nine Cents).

The amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 30 June 2016.

The first annual general meeting will be held on 20 September 2016.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1.500.

Resolutions of the Shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

- The following company is appointed as independent auditor of the Company for a term which shall expire at the first coming annual general meeting of the Shareholders of the Company:

PricewaterhouseCoopers, Cooperative company (Société cooperative), with registered address 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 65477.

- The registered office of the Company is set in 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le deux mars,

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. EDIF II GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euro), en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Vincent Herjean, employé, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2. CFSPAI Europe Co Ltd, une société à responsabilité limitée de droit Maltais, ayant son siège social sis au Level 3, Strand Towers, 36 The Strand, Sliema, Malte, immatriculée auprès du Registre des sociétés de Malte sous le numéro C 41267,

représentée par Vincent Herjean, employé, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci, auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite par actions dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Siège social - Objet - Durée

1. Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1 Il est formé entre EDIF II GP S.à r.l., souscripteur de l'Action de Commandité en qualité d'actionnaire commandité (l'«Actionnaire Commandité») et CFSPAI Europe Co Ltd, souscripteur d'Actions Ordinaires en qualité d'actionnaire commanditaire, une société en commandite par actions sous la dénomination de EDIF II Feeder Fund S.C.A. (ci-après la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la municipalité par une résolution de l'Actionnaire Commandité. Le siège social peut par ailleurs

être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des Actionnaires délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2 Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité. Lorsque l'Actionnaire Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, malgré ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

3. Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est le financement et la prise de participations, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, Actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

3.2 La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit.

3.4 La Société pourra, de manière générale, effectuer toute opération commerciale, technique ou financière et toute autre opération liée directement ou indirectement à tous les domaines afin de faciliter l'accomplissement de son objet social, étant entendu que la Société ne conclura aucune opération qui pourrait engendrer son engagement dans toute activité qui pourrait être considérée comme une activité régulée du secteur financier.

4. Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée illimitée.

4.2 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Actionnaires de la Société délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un des Actionnaires. En cas de décès, d'incapacité ou d'empêchement de l'Actionnaire Commandité, l'article 112 de la Loi s'appliquera.

II. Capital social - Actions

5. Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à 31.000 EUR (trente-et-un mille Euro) représenté par:

- (a) une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité»); et
- (b) 3.099.999 (trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf-cent quatre-vingt-dix-neuf) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»).

Les Actions Ordinaires et l'Action de Commandité sont collectivement désignées les actions (les «Actions») et individuellement une Action.

Toutes les Actions sont nominatives, d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro) chacune, souscrites et entièrement libérées.

Les Actions Ordinaires sont détenues par l'actionnaire commanditaire (l'«Actionnaire Commanditaire»). L'Actionnaire Commanditaire et l'Actionnaire Commandité sont ensemble désignés les «Actionnaires» et, individuellement, l'«Actionnaire».

5.2 Le capital social autorisé de la Société est fixé à 10.000.000 EUR (dix millions d'Euro) et l'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre en plus des Actions existantes de la Société, sans qu'il soit besoin d'une quelconque décision de l'Assemblée Générale avec la suppression du droit préférentiel de souscription au détenteur d'Actions Ordinaires, un nombre total de 10.000.000 (dix millions) d'Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro) chacune.

5.3 L'Actionnaire Commandité est autorisé pendant une période de 5 (cinq) ans à compter de la date de la constitution de la Société à augmenter le capital social de la Société, à une ou plusieurs reprises, de 31.000 EUR (trente-et-un mille Euro) à 10.031.000 EUR (dix millions trente-et-un mille Euro):

- (a) par la création et l'émission de nouvelles Actions de Commandité et/ou Actions Ordinaires;
- (b) par la détermination de la date et du lieu auxquels l'acte notarié constatant l'augmentation de capital sera passé;
- (c) par l'enregistrement par acte de notarié toute augmentation du capital social effectuée dans les limites du capital autorisé et modification de l'article 5.1 des Statuts en conséquence; et
- (d) par la modification du registre des Actions de la Société chaque fois qu'une augmentation du capital social est effectuée dans les limites du capital social autorisé.

5.4 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

6. Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions sont et resteront sous forme nominative.

6.2 Les Actions Ordinaires.

(a) Toutes les Actions Ordinaires auront les droits et obligations qui leur seront accordés en vertu des Statuts et seront identiques à tous les égards.

(b) Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix aux assemblées générales des Actionnaires.

6.3 L'(es) Action(s) de Commandité.

(a) Toutes les Actions de Commandité auront les droits et obligations qui leur seront accordés en vertu des Statuts et seront identiques à tous les égards.

(b) Chaque Action de Commandité donne droit à une voix aux assemblées générales des Actionnaires.

6.4 Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi, et il peut être consulté par chaque Actionnaire qui le désire.

6.5 Les Actions seront cédées par une déclaration écrite de cession inscrite dans le registre des Actions de la Société, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire respectif. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de cession qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de cession.

6.6 Toute distribution versée sur les Actions, soit en numéraire ou en nature, sous toutes les formes (en ce compris sans limitation) comme dividende, boni de liquidation, produits de rachat ou autre, sera payée et distribuée aux Actionnaires en prélevant sur les sommes disponibles à la distribution conformément à l'article 72-1, paragraphe (1) de la Loi, ou en cas de rachat, conformément à l'article 49-8 de la Loi.

6.7 La Cession d'Actions peut être restreinte en vertu de tout contrat entre la Société et les Actionnaires.

6.8 Envers la Société, les Actions sont indivisibles, et la Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action. Les copropriétaires indivis désigneront une seule personne qui les représentera auprès de la Société.

6.9 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites fixées par la Loi et les Statuts.

7. Art. 7. Responsabilité des Actionnaires.

7.1 L'Actionnaire Commandité est solidairement responsable pour les dettes de la Société dans la mesure où elles ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

7.2 L'Actionnaire Commanditaire est responsable à hauteur du montant du capital qu'il a engagé dans la Société en souscrivant les Actions.

III. Gestion - Représentation

8. Art. 8. Gestion de la Société.

8.1 La Société est administrée par l'Actionnaire Commandité.

8.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ces Statuts aux Actionnaires seront de la compétence de l'Actionnaire Commandité qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.3 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, Actionnaires ou non, par l'Actionnaire Commandité.

8.4 L'Actionnaire Commandité est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoir ou autres agents, Actionnaires ou non, agissant individuellement ou conjointement.

8.5 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué et dans les limites de ce pouvoir.

8.6 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou personne ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Actionnaire Commandité ou autres fondés de pouvoir de la Société a un intérêt dans la transaction, ou est un directeur, Actionnaire, agent ou employé de cette autre société ou personne.

9. Art. 9. Responsabilité.

9.1 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, l'Actionnaire Commandité et les autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.3 et 8.4 des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à

leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont peuvent jouir ces personnes.

IV. Assemblées générales des associés

10. Art. 10. Pouvoirs et Droits de vote.

10.1 L'assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'organe entier des Actionnaires de la Société.

10.2 Les résolutions des Actionnaires sont adoptées en assemblées générales conformément à la Loi et aux Statuts.

11 Art. 11. Convocation, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

11.1 Les assemblées générales des Actionnaires de la Société sont convoquées par l'Actionnaire Commandité par une convocation fixant l'ordre du jour et envoyée par lettre recommandée au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse mentionnée dans le registre des Actions.

11.2 Les assemblées des Actionnaires de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

11.3 Si tous les Actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des Actionnaires de la Société et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

11.4 Un Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire) par écrit.

11.5 Chaque Actionnaire peut également participer à toute assemblée des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

11.6 Chaque Actionnaire peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux Actionnaires de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les Actionnaires par courrier, télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

11.7 Sauf dispositions contraires prévues par la Loi ou les Statuts, les résolutions à une assemblée des Actionnaires de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

11.8 Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires et de la Loi. La seconde assemblée délibèrera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

12. Art. 12. Exercice social et Assemblée générale annuelle.

12.1 L'exercice social de la Société commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

12.2 Chaque année, à la fin de l'exercice, l'Actionnaire Commandité dresse le bilan et le compte de résultat de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication de l'actif et du passif de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, et commissaires aux comptes de la Société.

12.3 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que stipulé dans l'avis de convocation, le 20 septembre de de chaque année à 10 heure. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

12.4 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'Actionnaire Commandité considère de manière absolue que des circonstances exceptionnelles telles qu'indiquées à l'article 2.2 des Statuts l'exigent.

13. Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1 5% (cinq pour cent) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps en temps selon l'article 5 de ces Statuts.

13.2 L'assemblée générale des Actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et décidera de payer des dividendes de temps en temps et à sa propre discrétion aux moments qu'elle jugera opportun au regard des objectifs et de la politique de la Société.

13.3 Les dividendes, si exigibles, seront distribués au moment et au lieu fixés par l'Actionnaire Commandité conformément à la décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'Actionnaire Commandité.

13.4 L'Actionnaire Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VI. Dissolution - Liquidation

14.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires, nommés par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des Actionnaires de la Société, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

14.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'Actions détenues par chaque Actionnaire dans la Société.

VII. Disposition générale

15.1 Il est fait référence aux dispositions de la Loi pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Souscription et Paiement

Sur ces faits:

EDIF II GP S.à r.l., précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 1 (une) Action de Commandité sous forme nominative, d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro) et la libérer entièrement par un apport en espèces d'un montant de 0,01 EUR (un centime d'Euro); et

CFSPAI Europe Co Ltd, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 3.099.999 (trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf-cent quatre-vingt-dix-neuf) Actions Ordinaires sous forme nominative, d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro) et les libérer entièrement par un apport en espèces d'un montant de 30.999,99 EUR (trente mille neuf-cent quatre-vingt-dix-neuf Euro et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

La somme de 31.000 EUR (trente-et-un mille Euro) est mise à la disposition de la Société, comme cela a été constaté par le notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 30 juin 2016.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le 20 septembre 2016.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.500 EUR.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris les résolutions suivantes:

- La société suivante est nommée réviseur d'entreprises agréée de la Société pour une durée qui expirera à la première assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société:

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, ayant son siège social sis 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477.

- Le siège social de la Société est établi au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire instrumentant.

Signé: Vincent Herjean, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2016. Relation: EAC/2016/5506. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 03 mars 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016076447/500.

(160042050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Old Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9370 Gilsdorf, 33, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 151.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016063945/10.

(160024937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Patron Hainstrasse Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.930.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016063952/10.

(160025825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Artisane de Beauté, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8340 Olm, 101, boulevard Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 141.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Gérance

Référence de publication: 2016064261/10.

(160025896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

ASI Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.707.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2016064263/12.

(160026620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

B.o.A. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 121.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016064265/10.

(160026205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Venn Co-Invest GP s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 185.594.

Les comptes annuels du 18 mars 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Gaëlle Attardo-Kontzler

Mandataire

Référence de publication: 2016064182/14.

(160024894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Trident S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 189.251.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour TRIDENT SARL

Signature

Référence de publication: 2016064162/12.

(160025764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

VBD Letzebuerg, Société Anonyme.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 1, rue Wakelter.
R.C.S. Luxembourg B 119.770.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016064185/10.

(160025061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

UPC DTH Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 149.907,00.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 79.448.

Les comptes consolidés établis au 31 décembre 2014 par l'entreprise mère de la Société, et les déclarations visées sous b) et c) de l'article 70 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Simone Reisewitz / Michael Robert lee.

Référence de publication: 2016064173/12.

(160024934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Baitek Nordic Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 163.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BAITEK NORDIC REAL ESTATE S.à r.l

Référence de publication: 2016064285/10.

(160026184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Big Grizzly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents.

R.C.S. Luxembourg B 163.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2016064293/13.

(160025890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Bijouterie Orcanta Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 70, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 81.298.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016064294/10.

(160026040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Ether Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 202.818.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

- Monsieur Pierre Fourmestaux, dirigeant d'entreprise, né le 13 mai 1983 à Suresnes, demeurant à F- 75008 Paris, 16, rue de Marignan;

ici représenté par Madame Aude Grenouillet, employée privée, résidant professionnellement à Bettembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «Ether Capital».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2015.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2017.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire intégralement les trente-et-un mille (31.000) actions comme suit:

- Monsieur Pierre Fourmestraux, pré-qualifié,	
trente-et-un mille actions	31.000
Total: trente-et-un mille actions	31.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 % par le comparant par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. A été appelé aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Pierre Fourmestraux, dirigeant d'entreprise, né le 13 mai 1983 à Suresnes, demeurant à F- 75008 Paris, 16, rue Marignan;

4. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

5. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme, EURA-AUDIT LUXEMBOURG SA, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, Avenue Gaston Diderich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 44.227.

6. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

9. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. GRENOUILLET, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22546. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée, sur demande à la société prénommé par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en tant que dépositaire provisoire des minutes de Maître Edouard DELOSCH, alors notaire de résidence à Diekirch.

Diekirch, le 5 janvier 2016.

Référence de publication: 2016003675/252.

(160002090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Thai Brasserie & Restaurant (T.B.R.) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 36.705.

Le bilan au 30/06/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016064154/10.

(160025027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

RM Promoting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 104.467.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 09 février 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016064004/10.

(160025072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

aeris CAPITAL Blue Ocean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 880.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.267.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

fand die Außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter (die „Generalversammlung“) der aeris CAPITAL Blue Ocean S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in Munsbach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 150267 gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx am 11. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 196 vom 29. Januar 2010, letztmalig abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, vorbenannt, vom 13. Dezember 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 372 vom 11. Februar 2014 statt.

Als Vorsitzender der Generalversammlung amtiert Herr Christoph Junk, Privatangestellter, beruflich ansässig in Luxemburg,

welcher Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, zur Protokollführerin bestellt.

Die Generalversammlung bestellt Frau Karolina Richard, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist eine Anwesenheitsliste der Gesellschafter beigelegt. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern bzw. deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, der Protokollführerin, der Stimmzählerin und dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Sämtliche dreitausend zweihundert (3 200) Anteile, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, sind in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten. Die so anwesenden Gesellschafter erklären sich ordnungsgemäß zu der gegenwärtigen Versammlung eingeladen und verzichten auf die Einhaltung weiterer Förmlichkeiten. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 560.000.- (fünfhundertsechzigtausend Euro) um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 320.000. (dreihundertzwanzigtausend Euro) auf EUR 880.000.- (achthundertachtzigtausend Euro) zu bringen durch die Schaffung von 5.600 (fünftausend sechshundert) Anteilen zu je EUR 100.- (einhundert Euro)

2) Zeichnung und Einzahlung der neuen Anteile durch den alleinigen Gesellschafter.

3) Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

1. Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um EUR 560.000.- (fünfhundertsechzigtausend Euro) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 320.000. (dreihundertzwanzigtausend Euro) auf EUR 880.000.- (achthundertachtzigtausend Euro) zu bringen durch die Schaffung von 5.600 (fünftausend sechshundert) neuen Anteilen zu je EUR 100.- (einhundert Euro).

Zeichnung und Einzahlung

Die 5.600 (fünftausend sechshundert) neue Anteile wurden sodann durch den alleinigen Gesellschafter die Gesellschaft aeris CAPITAL Management Company S.A. handelnd für den Spezialfonds BARDEEN, hier vertreten durch Herrn Christoph JUNK, vorgeannt, gezeichnet.

Die neuen Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, sodass der Betrag von EUR 560.000.- (fünfhundertsechzigtausend Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

2. Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 5 der deutschen und englischen

Version der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt achthundertachtzigtausend Euro (EUR 880.000,-), aufgeteilt achttausend achthundert (8.800) Anteile zu je hundert Euro (EUR 100,-).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at eight hundred and eighty thousand euros (EUR 880,000.-) represented by eight thousand and eight hundred (8,800) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf EUR 2.500.- geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorgeschehenen an die Komparenten, welche dem unterzeichneten Notar durch Familiennamen, Vornamen, Zivilstatus und Wohnort bekannt sind, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. JUNK, A. SIEBENALER, K. RICHARD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 23 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41391. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxembourg, den 5. Januar 2016.

Référence de publication: 2016003403/75.

(160002301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Roosevelt 15 - 17 SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 166.866.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2016.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2016064005/12.

(160025737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Silver Sea Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 103.896,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.155.

Les comptes annuels au 31 octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2016.

Référence de publication: 2016064032/10.

(160025481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Khatri s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 219, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 172.892.

KHATRI Hari Bahadur et Khatri Man Kala, ancienne adresse était 1 Rue Charlotte Engels L-1482 Luxembourg et maintenant, nous avons une nouvelle adresse dans 12 Roger Barthel L-7212 Bereldange.

Référence de publication: 2016007612/9.

(160007174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Ipprojects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.794.

Je soussigné, Pascal Plaire, démission de mon mandat de gérant de la société IP Project S.à r.l. avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Pascal Plaire.

Référence de publication: 2016008398/9.

(160007883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Ares ECSF II South S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.120.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 23 décembre 2015

1. Madame Sophie Perrin-Janet a démissionné de son mandat de gérante de classe B avec effet au 31 décembre 2015.
2. Monsieur Martin Paul Galliver, administrateur de sociétés, né à Monaco (Principauté de Monaco) le 15 juin 1980, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 31 décembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Ares ECSF II South S.à r.l.
 Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016050016/15.

(160007779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

UPC DTH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 412.400,00.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 87.905.

Les comptes consolidés établis au 31 décembre 2014 par l'entreprise mère de la Société, et les déclarations visées sous b) et c) de l'article 70 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Simone Reisewitz / Michael Robert Lee.

Référence de publication: 2016064174/12.

(160024933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

T.P.S. Lux Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 74.783.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 février 2016.

Référence de publication: 2016064133/10.

(160025303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Tailor-Made S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 16, rue des Primevères.

R.C.S. Luxembourg B 86.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016064136/10.

(160025731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Dyn-Pan International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 9.795.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 29. Dezember 2015.

Für: DYN-PAN INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016064407/14.

(160026235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.
